Publié le



ID: 064-216404228-20221212-DEL_12_12_22_26-DE



Direction Générale des Services

Conseil municipal du 12 décembre 2022 **DELIBERATION**

Rapporteur: Sami BOURI

Secrétaire de séance : Madame Anne SAOUTER

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33

Nombre de présent-e-s :

Nombre de votant-e-s :

Etaient présent-e-s :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,

Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, M. Patrick MAILLET, Mme Brigitte

ROSSI, M. Jean CONTOU CARRERE, Mme Anne BARBET, Adjoints,

M. Philippe GARROTÉ, Mme Dominique QUEHEILLE, M. Raymond VILLALBA, Mme Emmanuelle GRACIA, Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE, M. Patrick NAVARRO, Mme Marie SAYERSE, Mme Françoise STIOPHANE,

M. Jean-Luc MARLE, M. André LABARTHE, Mme Carine NAVARRO, M. Jean-Paul PORTESSENY,

M. Daniel LACRAMPE, Conseillers Municipaux.

Etaient représenté-e-s :

- M. Stéphane LARTIGUE donne pouvoir à M. Patrick MAILLET
- Mme Chantal LECOMTE donne pouvoir à M. Sami BOURI
- M. Nicolas MALEIG donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ
- Mme Céline BODET donne pouvoir à Mme Flora LAPERNE
- M. Iñaki ECHANIZ donne pouvoir à Mme Brigitte ROSSI
- M. Clément SERVAT donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE

Etaient absent-e-s:

- Mme Laurence DUPRIEZ
- Mme Patricia PROHASKA
- Mme Nathalie PASTOR (excusée)

26 - INFORMATION ANNUELLE DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'EMPLOI DE PERSONNELS HANDICAPÉS

Le Conseil municipal doit être informé annuellement du respect de l'obligation d'emploi de personnels handicapés par la Commune.

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances fait obligation aux employeurs publics, occupant au moins vingt agents (en équivalent temps plein), d'employer dans leurs effectifs 6% de travailleurs handicapés. Si ce taux n'est pas atteint, ils devront verser au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (F.I.P.H.F.P), une contribution annuelle proportionnelle à l'écart constaté entre le nombre de personnes handicapées rémunérées et l'obligation légale.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le



ID: 064-216404228-20221212-DEL_12_12_22_26-DE

Les crédits dont disposera le fonds pourront être alloués aux employeurs publics pour financer notamment :

- l'amélioration des conditions de vie et de travail des personnes handicapées qu'ils emploient,
- l'accompagnement et la sensibilisation des employeurs à l'insertion des personnes handicapées,
- l'aménagement de leurs postes de travail,
- des actions de formation ou d'information à destination des personnes handicapées ou des personnels,
- des outils de recensement des bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

Le FIPHFP est un établissement public administratif placé sous la tutelle de l'État. Son pilotage est assuré par un comité national composé d'employeurs des trois fonctions publiques, d'organisations syndicales et d'associations représentatives de personnes handicapées.

La gestion administrative du FIPHFP est confiée à la Caisse des Dépôts.

Ainsi, <u>au 31 décembre 2021</u>, l'effectif tous statuts confondus en équivalent temps plein du personnel communal est de 167.24 et l'effectif rémunéré de 170 agents. A cette date, les agents handicapés tels que définis par les articles L323-3 et L 323-5 du Code du travail sont répartis comme suit :

- Travailleurs reconnus par la CDAPH (ex COTOREP): 13
- Victimes d'accident du travail titulaires d'une ATI de plus de 10% : 2
- Agents reclassés professionnellement : 2
- Agents sur emplois particuliers (Apprentis, PEC): 2

L'obligation d'emploi est respectée par la commune puisque le taux est de 11.18 %. Il n'y aura donc pas de contribution à verser pour l'année 2021.

Ouï cet exposé, le CONSEIL MUNICIPAL,

- PREND ACTE de cette information.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 12 décembre 2022. Suivent les signatures.-

Le Maire,

AFFICHE LE J9. 12. 2012

Bernard UTHURRY

